

*arrêté n°2016-05-08 du 23/05/2016  
Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bessenay  
du 13 Juin au 18 Juillet 2016*

**CONCLUSIONS MOTIVEES  
du Commissaire enquêteur**

*DOSSIER n° E16000094/69*

*En application de l'article R. 123-19 du Code de l'environnement qui stipule: " Le commissaire enquêteur consigne dans un document séparé, ses conclusions motivées.", le présent document consacré aux conclusions motivées de l'enquête publique conduite se trouve clairement distinct du rapport auquel les conclusions se rapportent.*

Après

- avoir étudié attentivement le dossier d'enquête initial reçu le 15/04/2016.
- avoir rencontré Monsieur le Maire de Bessenay pour m'entretenir du projet de modification du PLU.
- avoir assisté à une réunion d'information à destination du public organisée par la Commune
- m'être déplacé sur les lieux et les avoir visités.
- avoir pris connaissance des avis des personnes publiques associées.
- avoir participé à l'organisation de l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 Juin au 18 Juillet 2016 à 17h30.
- avoir vérifié l'affichage public dans les lieux où il avait été implanté.
- avoir consulté les journaux d'annonces légales afin de vérifier les parutions.
- avoir créé une adresse électronique dédiée à cette enquête ( [epclubessenay@yahoo.fr](mailto:epclubessenay@yahoo.fr) )
- avoir assuré au total trois permanences et reçu les observations et les lettres et photographies des personnes qui se sont déplacées.
- avoir rédigé et présenté le 18/07/2016 à Monsieur le Maire de Bessenay le Procès Verbal de Synthèse,
- avoir pris connaissance et tenu compte du mémoire en réponse en date du 28/07/2016,

J'ai constaté:

- que le déroulement de l'enquête publique s'était opéré sans encombre, dans le respect des règles légalement fixées.
- qu'aucun incident susceptible de remettre en cause la légalité de l'enquête ne s'était produit dans sa préparation comme dans son déroulement.
- que les mesures adéquates avaient été prises pour informer le public sur le contenu du projet et sur la possibilité offerte à chacun de faire part de son avis.
- que l'organisation d'une réunion publique à mon initiative ou de prolonger la durée de l'enquête n'étaient pas apparues nécessaires.

Etant :

🧠 rappelés les objectifs généraux du projet:

- mettre en conformité le règlement du Plan Local d'Urbanisme avec les références récemment imposées par la loi et préciser certains articles afin d'en faciliter sa compréhension.
- favoriser la conservation du patrimoine architectural tout en luttant contre la désertification rurale.
- aider au maintien et au développement de l'économie rurale en recherchant avec les exploitants la manière de répondre à leurs besoins d'extension.
- supprimer les emplacements réservés lorsqu'ils ne s'avèrent plus nécessaires
- renforcer le pôle d'attraction de la commune en matière de services
- privilégier la construction de nouveaux logements adaptés aux besoins de la population locale tout en privilégiant une démarche sociale.
- avoir le souci d'une gestion rigoureuse du foncier et maîtriser les capacités d'accueil de la commune tout en répondant aux objectifs de la politique de territoire.

🧠 tenu compte des avis que j'ai exprimés dans l'analyse de chacune des sept modifications définissant le contenu du projet et dans l'analyse des observations rapportées y compris dans celles du mémoire de réponse fourni par le responsable du projet.

🧠 pris en considération les avis des personnes publiques associées et analysé les arguments qu'elles avaient éventuellement exprimés.

**J'estime personnellement:**

**comme positifs, les points suivants:**

- la volonté de la commune, vérifiée dans la mise en oeuvre de l'enquête, de permettre au public d'accéder à l'information sur le projet par la communication d'un dossier complet et de qualité et par l'organisation d'une consultation ouverte à tous.
- l'absence de contestation réelle du public sur les fondements de la modification.
- la parfaite convergence des avis favorables exprimés par les personnes publiques associées
- la redéfinition du périmètre de la zone AU au profit de la zone 1AUb pour y implanter une maison de santé et un ensemble de logements locatifs adaptés aux besoins d'une

population vieillissante **bien que j'établisse là une première recommandation pour encourager un prolongement de la réflexion engagée. En effet, la réalisation d'une maison de santé sur cette zone et celle de treize logements risquent de créer une augmentation des flux de circulation sur une voirie actuellement inadaptée. En outre, des parcelles construites ou non, mais attenantes au centre bourg resteraient enclavées en zone AU, sans réel projet d'utilisation à ce jour. C'est pourquoi l'extension du projet de réhabilitation urbain à l'ensemble de la zone AU permettrait la réservation d'espaces pour la création des voiries, tout en donnant aux propriétaires concernés une vision plus précise sur le développement urbain prévisible de ce secteur, la Commune conservant, bien évidemment, la gestion de l'échéancier des opérations à réaliser pour mieux maîtriser ses capacités d'accueil.**

- la modification de l'OAP de Saint Irénée pour renforcer l'action sociale en matière de logement et optimiser la densification du bourg conformément aux lois en vigueur.
- les huit changements de destination envisagés à propos de bâtiments agricoles pour en favoriser la conservation justifiée par leur valeur architecturale et militer pour le maintien des populations dans les espaces ruraux **bien que j'établisse là une seconde recommandation afin de prendre en compte les deux demandes légitimes concernant les propriétés VOLAY et OGEARD puisque les bâtiments qu'elles renferment semblent disposer de qualités au moins équivalentes à ceux proposés dans la liste élargie, établie par la Commune.**
- la suppression de l'emplacement réservé V4 devenu inutile après l'abandon du projet de voirie.
- la précision apportée au zonage du territoire accueillant le "City Stade" et son extension afin d'écartier toute interprétation et de le protéger de toute dérive dans son utilisation future.
- l'adaptation du zonage agricole pour permettre d'éventuelles extensions pour favoriser le développement des exploitations agricoles de la Commune.
- la volonté de mettre à jour le règlement du PLU en précisant certains articles et en supprimant les références en matière de SCHON, SCHOB et de COS devenues obsolètes.

**comme neutres ou négatifs, aucun des autres points.**

arrêté n°/2016 du 24/05/2016  
Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de la commune de Bessenay  
du 13 Juin au 18 Juillet 2016

En conclusion de ce bilan, j'émet donc un **avis favorable**, assorti **des deux recommandations** évoquées plus haut, à la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bessenay.

*Fait en deux exemplaires , l'un transmis à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon et l'autre remis au Maître d'Ouvrage du projet le 18 août2016.*

A Lyon le 18 Août 2016

Le Commissaire enquêteur :

Michel BOUNIOL

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Bouniol', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.